

COVID-19

Nouvelles mesures émises par le pays état-hôte

Compte tenu de la situation actuelle et de la propagation du coronavirus, les autorités publiques ont pris de nouvelles mesures.

Les nouvelles restrictions impliquent notamment la fermeture des établissements de restauration et de boissons, la fermeture des magasins sauf ceux fournissant des produits alimentaires, ménagers et sanitaires, la fermeture des lieux de divertissement tels que les cinémas, les musées, les théâtres et les centres sportifs, l'interdiction de toutes les compétitions sportives et l'interdiction des manifestations publiques/privées et des réunions de plus de 5 personnes.

Les visites dans les hôpitaux, les cliniques et les institutions médico-sociales peuvent également être restreintes par les autorités sanitaires.

Les services personnels tels que la coiffure, le barbier ou les services de beauté sont interdits, même dans le cadre domestique. Les services religieux sont également interdits, à l'exception des funérailles, qui sont limitées à une forme strictement privée.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 16 mars 2020 à 18 heures et seront en vigueur jusqu'au 29 mars 2020 inclus (4 avril 2020 pour les services religieux).

Pour plus de détails, veuillez consulter les sites web suivants

[République et Canton de Genève](#)

[Office Fédéral de la Santé Publique](#)

[Organisation Mondiale de la Santé \(WHO\)](#)

Centre d'Accueil de la Genève Internaitonale (CAGI)

Service ONG

106, route de Ferney, 1202 Genève

ong.cagi@etat.ge.ch

www.cagi.ch

